

Edito : Ayons la PME attitude

« Aujourd'hui, face à la situation, il faut être plus solidaire que jamais, plus éthique que jamais et plus durable au sens du développement durable que jamais. Il faut avoir la **PME attitude**, c'est-à-dire se demander à chaque instant quand on est élu politique, membre du gouvernement et puis quand on a aussi des responsabilités dans des très grandes entreprises, comment on peut être solidaire avec les PME qui sont forcément plus fragilisées que toutes les autres, mais qui en même temps peuvent être les premières à repartir et à créer des emplois » déclarait Mme Laurence PARISOT, la présidente du MEDEF, le 12 juin dernier.

Le CEPF, affilié au MEDEF, fait sienne cette maxime et déclare : « Adoptons nous aussi la PME attitude ! ».

Car ici comme en métropole, pour tous les chefs d'entreprise la situation est tout aussi ou sinon plus difficile. Pour la très grande majorité d'entre eux, les carnets de commande sont en chute libre, voire vides, les trésoreries sont très tendues. Beaucoup de nos entreprises sont au bord de l'asphyxie, elles qui constituent l'essentiel de l'appareil productif polynésien.

Dans ce contexte, loin d'être un simple slogan, la « PME attitude » c'est un état d'esprit vers une culture plus entrepreneuriale, une invitation destinée à tous les acteurs de la vie politique, économique et sociale du fenua, mais aussi à l'opinion publique, pour que chacun ait à cœur de soutenir notre tissu d'entreprises fragilisé par la crise que nous vivons.

C'est aider nos entreprises en mettant tout en œuvre pour renforcer en priorité la trésorerie de celles qui rencontrent des difficultés conjoncturelles.

C'est leur permettre de pouvoir conserver leurs salariés, elles qui sont de loin le principal vivier d'emplois de ce pays.

C'est être persuadé que nos entreprises recèlent le plus fort potentiel de développement et de créations d'emplois en sortie de crise.

Enfin, c'est assurer leur pérennité en mettant à leur disposition les moyens nécessaires à un développement durable lequel repose sur trois principes indissociables : la performance économique, le progrès social et le respect de l'environnement.

Aussi, adopter la « PME attitude », c'est se montrer solidaire envers toutes ces entreprises durement touchées par la crise économique.

Il est à espérer que nos gouvernants l'adoptent eux aussi au plus vite en consacrant tous leurs efforts au plan de relance économique.

Luc TAPETA
1er vice-président

ACTUALITES LOCALES ET NATIONALES

CSEBTP

Les membres de la Chambre syndicale des entreprises du bâtiment et des travaux publics (CSEBTP) ont procédé au renouvellement du bureau de leur organisation patronale le 10 juin 2009. Il se compose désormais ainsi :

- Président : **M. Pascal DELANNOY**
- Vice-président: **M. Pascal MOUSSET**
- Secrétaire : **M. Olivier LOUX**
- Trésorier : **M. Jacky GRIFFET**

La CSEBTP compte 24 entreprises de construction sur les 3.503 dénombrées par l'ISPF fin 2008 et dont 97,50% d'entre elles employaient moins de 10 salariés. Les effectifs de ce secteur sont passés de 6.221 salariés en janvier 2007 à 5.799 salariés déclarés (-6,8%) en mars 2009.

Etats généraux

Suite aux déclarations du président du Pays à l'occasion du lancement officiel des Etats généraux de la Polynésie française le 16 juin 2009, évoquant l'indépendance comme étant le cap à suivre par ces derniers, le CEPF a tenu à réagir et à préciser sa position à l'occasion d'une conférence de presse.

En effet et compte tenu du contexte de crise actuel, pour le CEPF il est plus que jamais indispensable de mener à bien des Etats généraux basés sur une reconstruction économique et sociale pérenne en recueillant l'adhésion du plus grand nombre à la démarche qui a prévalu lors de l'annonce de ces Etats généraux.

Le CEPF, qui représente 16 organisations patronales regroupant plus de 500 entreprises, lesquelles emploient près de 25% des salariés de ce pays, participera à tous les ateliers des états généraux sur la base de règles du jeu parfaitement établies et respectées.

Soucieux du respect de l'esprit républicain, le CEPF restera extrêmement attentif aux dérives ou tentatives de récupération politique des travaux et veillera particulièrement à ce que l'efficacité et la performance économique et sociale prennent le pas sur l'idéologie et l'affectif.

Il recommande que les commissions soient équilibrées et représentatives de toutes les tendances qui cohabitent dans ce pays et que la qualité et la sincérité des synthèses de chaque atelier soient garanties.

Si cela ne peut être le cas, les membres du CEPF n'apporteront pas leur caution aux travaux et quitteront alors les Etats généraux. Il sera alors peut être encore temps de continuer la réflexion en marge de la démarche officielle et avec éventuellement ceux qui la refusent aujourd'hui, afin de proposer au Président de la République Française (initiateur de ces Etats généraux) nos conclusions sur chacun des thèmes.

Démographie

Dans une récente publication « Points Forts de la Polynésie française », l'ISPF a réalisé une projection de la population sur les vingt prochaines années en s'appuyant sur les résultats du recensement de population effectué en 2007 et les tendances démographiques observées sur la période 1988-2007. Il en ressort les perspectives suivantes à l'horizon 2027:

- La Polynésie française comptera 320.000 habitants, soit 60.000 personnes de plus qu'en 2007.
- 17% des habitants auront plus de 60 ans.
- 1 personne sur 6 sera âgée de 60 ans et plus (55.000). Sans modification profonde de l'espérance de vie, le vieillissement accéléré de la population est inéluctable.
- Les jeunes de moins de 20 ans seront en légère diminution par rapport à 2007 (90.000).
- Les populations d'âges actifs sont en augmentation rapide. Les personnes âgées de 20 à 59 ans seront près de 176.000.
- On comptera 2,2 actifs de 20 à 59 ans pour 1 personne âgée de 60 ans et plus. Ce ratio était de 6 en 1988 et de 4,5 en 2007. Le maintien à leur stade actuel de l'âge de départ à la retraite et des niveaux de prestations conduira à alourdir de plus en plus le poids des retraités sur la collectivité.
- Un minimum de 1.700 emplois par an devra être créé au cours des cinq prochaines années pour maintenir le taux de chômage à

son niveau actuel (12%).

- La tendance à un solde migratoire négatif pourrait s'amplifier dans les prochaines années, renforçant encore plus le vieillissement de la population.
- Le nombre moyen de personnes par logement ne serait plus que de 3 personnes, en raison de la décohabitation, de la baisse de la natalité et de l'augmentation des personnes âgées vivant seules.
- Compte tenu de l'évolution présente du nombre d'habitants, de la taille des ménages et du nombre de personnes vivant en communauté, le besoin en logements devra augmenter deux fois plus vite que la population.

Commentaires: Ces données pertinentes quant à l'évolution démographique de la Polynésie française méritent d'être intégrées dans les travaux de réflexion portant sur la réforme du système de protection sociale (PSG). A ce titre, la réunion du Comité de pilotage du 23 juin 2009 qui était censée valider les mesures proposées par le ministre de la Solidarité pour les branches « Santé » et « Retraite » s'est achevée sur une nouvelle demande de la part du CEPF d'arguments et de simulations chiffrés. En effet, pour la seule branche « Santé », dont le déficit annuel est de 4 milliards de F CFP, les mesures proposées n'y répondraient qu'à hauteur de 2,63 milliards. Quid du milliard quatre restant ? Si l'instauration d'une fiscalité sociale semble incontournable, en revanche, l'intérêt d'une gestion de la PSG par branche plutôt que par régime laisse employeurs et salariés de plus en plus dubitatifs.

Remise gracieuse

Par arrêté n° 847 CM du 18 juin 2009 est approuvée et rendue exécutoire la délibération du conseil d'administration du port autonome de Papeete accordant une remise gracieuse aux sociétés importatrices de marchandises des sommes dues au titre des frais de magasinage et des frais d'électricité engendrés pendant la période de blocage de la zone sous douane du 12 au 24 novembre 2008. (réf. JOPF n° 38 NS du 22 juin 2009)

DANS LE MONDE DU TRAVAIL

Harcèlement moral

L'article 222-33-2 du code pénal qui punit le harcèlement moral au travail (article 170 de la loi du 17 janvier 2002) a été étendu à la Polynésie française par l'ordonnance n° 2009-537 du 14 mai 2009 portant extension et adaptation à Mayotte, dans les îles Wallis-et-Futuna, en Polynésie française et dans les terres Australes et Antarctiques françaises et en Nouvelle-Calédonie de diverses dispositions de nature législatives et publiée au JOPF du 4 juin 2009.

" Art. 222-33-2. - Le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende (1,8 million de F CFP). "

Résiliation judiciaire

Le juge, saisi par un représentant du personnel d'une demande de résiliation judiciaire de son contrat de travail, apprécie les manquements reprochés à l'employeur compte tenu de l'ensemble des règles applicables au contrat de travail de l'intéressé et des exigences propres à l'exécution du mandat dont il est investi. Dès lors qu'une cour d'appel retient que M.G., membre du comité d'entreprise, a bénéficié d'un congé sans solde à compter du 1^{er} juin 2005 et

qu'à partir de cette date, alors que son mandat demeurait, l'employeur l'a rayé de la liste des membres du comité et ne l'a plus convoqué aux réunions de cet organisme, le mettant ainsi par des manquements répétés dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions représentatives, elle peut prononcer aux torts de l'employeur la résiliation judiciaire du contrat de travail de M.G.

Cass. soc., 27 mai 2009, n°08-42.555 P+B

Inaptitude

L'avis du médecin du travail, concluant à l'inaptitude à tout emploi et à l'impossibilité de reclassement au sein de l'entreprise, ne dispense pas l'employeur, quelle que soit la position prise par le salarié, d'établir qu'il s'est trouvé dans l'impossibilité de le reclasser, au besoin par la mise en œuvre de mesures telles que mutations, transformations de poste ou aménagement du poste de travail à domicile pendant trois mois, ce qui n'avait pas été agréé par le médecin du travail, a relevé qu'il ne justifiait ainsi d'aucune démarche sérieuse en vue de rechercher un reclassement.

Cass. soc., 20 mai 2009, n°06-45.926 D

Indemnités

Toute somme versée en contrepartie ou à l'occasion du travail, quelle que soit sa modalité, est une rémunération et chaque versement opéré rend exigible le paiement des cotisations sociales.

En conséquence, un employeur doit payer les cotisations sociales afférentes aux avances sur des indemnités de départ à la retraite versées aux salariés, même si les sommes en cause sont récupérables par l'employeur en cas de rupture du contrat de travail avant le départ en retraite de ces salariés. C'est ce qu'a décidé la Cour de cassation dans un arrêt rendu le 19 février 2009.

Cass. civ. 2^e ch., 19 février 2009, n°08-11-406

Concurrence

Le salarié qui se borne à préparer, sans recourir à aucun procédé déloyal, la création d'une entreprise concurrente de celle de son employeur dont l'exploitation ne devait commencer qu'après la rupture de son contrat de travail, ne commet pas de faute. Le licenciement prononcé (pour faute lourde) est dès lors sans cause réelle et sérieuse.

Cass. soc., 5 mai 2009, n°07-45.331 D

Salarié protégé

Aucun changement de ses conditions de travail ne peut être imposé à un salarié protégé. En cas de refus par celui-ci de ce changement, l'employeur doit poursuivre le contrat de travail aux conditions antérieures ou engager la procédure de licenciement en saisissant l'autorité administrative d'une demande d'autorisation de licenciement.

Cass. soc., 13 mai 2009, n°08-41.675 D

LU DANS LE JOPF

JOPF n° 24 du 11 juin 2009

Délibération n° 2009-15 APF du 28 mai 2009 modifiant la délibération n° 95-118 AT du 24 août 1995 relative à la prise en charge par la Polynésie française du fret du coprah et des produits de première nécessité et de l'eau embouteillée

Délibération n° 2009-16 APF du 28 mai 2009 instaurant un dispositif d'aide au commerce de proximité

Délibération n° 2009-17 APF du 28 mai 2009 portant modification de la délibération n° 97-33 APF du 20 février 1997 instituant un dispositif de soutien à l'exportation

JOPF n° 25 du 18 juin 2009

Actes du pouvoir central

Loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer

Inspection du travail

Avis et accord collectif interprofessionnel du 23 juin 2008 modifié par avenant n° 1 du 25 mai 2009 instituant une cotisation formation professionnelle et créant un fonds paritaire de gestion

JOPF n° 38 NS du 22 juin 2009

Texte adopté n° 2009-10 LP/APF du 11 juin 2009 de la loi du pays relative à la recherche et la constatation des infractions en matière économique

Texte adopté n° 2009-11 LP/APF du 11 juin 2009 de la loi du pays portant modification de la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière

DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI**DEMANDES D'EMPLOI**

13/09 : H 29 ans, diplômé d'un titre d'ingénieur Maître et d'un DESS en géo ingénierie de l'Environnement, termine un MBA en gestion des Entreprises à Montréal (Canada). Recherche poste nécessitant à la fois des compétences techniques et de gestion. Disponible dès l'obtention de son MBA prévue en juillet 2009.

REF 14/09 : JF 33 ans, BTS Commerce International avec spécialisation Marketing, 6 ans d'expérience dans l'Hôtellerie (Assistante de Direction, Responsable Qualité), 5ans d'expérience dans l'Import-export (Assistante Commerciale), dynamique, rigoureuse, organisée, avec bon relationnel, maîtrise de l'anglais et de l'outil informatique, recherche poste en CDI sur Tahiti, étudie toute proposition.

REF 15/09 : JH 34 ans, de formation commerciale (BTS), avec une solide expérience en management et logistique, recherche un poste d'encadrement. Polyva-

lent de part ses précédentes expériences professionnelles en mesure de s'adapter rapidement quelque soit le secteur d'activité. Libre rapidement.

REF 16/09 : F, 23 ans, cherche un poste d'Assistante Ressources Humaines. Diplômée d'un BTS Assistante de Gestion et d'un Certificat de Qualification Professionnelle en gestion des Ressources Humaines (équivalent Licence) + 4 ans d'expérience. Aisance avec l'outil informatique. Bon relationnel, capacité d'adaptation. Motivée et rigoureuse. Disponible de suite.

OFFRES D'EMPLOI

REF OE 01/09 : QBE Insurance cherche 1 chargé de clientèle H/F, CDI temps plein, niveau formation Bac+2 (avec diplôme) exigé, expérience supérieur à 3 ans domaine commercial, maîtrise Word et Excel. Bonnes capacités rédactionnelles et organisationnelles. Déposer ou envoyer CV+LM+PHOTO à Bruno - Tél 506630 - Fax 506601 - Mail : info.fp@qbe.com

DONNEES ECONOMIQUES**EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DU MOIS DE MAI 2009 - BASE 100 DECEMBRE 2007**

	2008		2009					Variations en %		
	Mai	Dec	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Sur 1 mois	Depuis le 1er janvier	Glisse. sur 12 mois
Indice général	100,69	103,43	102,60	101,79	101,56	101,38	101,46	0,1	-1,9	0,8
Produits Aliment. et boissons non alcool.	102,78	104,51	105,47	105,98	105,53	104,96	105,45	0,5	0,9	2,6
Boissons alcoolisées, tabac	100,85	101,73	101,94	102,12	102,40	102,69	102,75	0,1	1,0	1,9
Articles d'habillem. et articles chaussants	98,26	95,64	93,96	90,85	90,48	89,92	90,62	0,8	-5,2	-7,8
Logement, eau, électricité, gaz	100,40	103,63	103,56	102,11	102,26	102,27	102,37	0,1	-1,2	2,0
Ameublement, équipement ménager	99,03	98,55	98,22	98,62	98,63	99,36	99,57	0,2	1,0	0,5
Santé	99,76	99,57	99,67	100,27	100,86	100,88	100,89	0,0	1,3	1,1
Transports	96,85	103,99	98,85	95,70	96,04	95,60	95,30	-0,3	-8,4	-1,6
Communications	110,68	110,28	110,22	110,25	110,15	110,11	110,05	-0,1	-0,2	-0,6
Loisirs et culture	100,44	102,72	101,73	101,31	101,26	101,24	101,03	-0,2	-1,7	0,6
Enseignement, Education	100,00	110,06	110,06	110,06	110,06	110,06	110,06	-	0,0	10,1
Hôtellerie, cafés, restauration	100,73	104,02	104,85	104,86	105,06	105,02	105,02	0,0	1,0	4,3
Autres biens et services	100,68	101,17	101,03	101,22	98,33	98,23	98,14	-0,1	-3,0	-2,5

Source ISPF — Indice des prix à la consommation, nomenclature COICOP

Le taux d'intérêt légal est à 3,79 % (décret n° 2009-138 du 9 février 2009 paru au JOPF n° 8 du 19 février 2009)

Valeur du S.M.I.G pour compter du 01/09/08 : mensuel : 145 306 F CFP (pour 169 heures) - horaire : 859,80 F CFP

Arrêté n°1125CM du 14 août 2008 - JOPF n° 39 NS du 19 août 2008

Conseil des Entreprises de Polynésie française

Immeuble FARNHAM 1er étage - rue CLAPPIER - BP 972 - 98 713 PAPEETE

Tél : 54 10 40 - Fax : 42 32 37 - Adresse Email : cepf@cepf.pf - site Web : www.cepf.pf

Bimensuelle, la « Lettre des Employeurs » est réalisée par le comité de rédaction du CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française. Elle est éditée à 350 exemplaires.

Directeur de publication : le Président **Bruno BELLANGER**

Abonnement pour 24 numéros : adhérent d'une organisation patronale membre du CEPF **12 863 F CFP HT**, non adhérent **14 292 F CFP HT** (Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans autorisation expresse du Conseil des Entreprises).

Le CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française (www.cepf.pf) est composé des 16 organisations professionnelles suivantes : Association des Transporteurs Aériens Locaux; Association Tahitienne des Professionnels de l'Audiovisuel, Chambre Syndicale des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics; Chambre Syndicale des commissionnaires en douane, agents de fret et déménageurs de Polynésie française; Comité de Polynésie française de l'Association Française des Banques; Conseil des Professionnels de l'Hôtellerie; Fédération Générale du Commerce (www.fgc.pf); Organisation Professionnelle du Conseil de l'Intérim et de la Formation, Syndicat des activités nautiques TAI MOANA, Syndicat des Agents Maritimes; Syndicat des Employeurs du Secteur de l'Assurance; Syndicat des Industriels de PF (www.sipof.pf); Syndicat des Prestations de Services de Polynésie Française; Syndicat Professionnel des Concessionnaires Automobiles; Union des Industriels de la Manutention Portuaire; Union Patronale de Polynésie française.

Ces organisations patronales regroupent 500 entreprises employant près de 15 000 salariés.